

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

**N°2024\_049,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 24**

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Ville de Saint-Marcellin - Régie Energie Bois - Budget annexe – Vote budget primitif 2024**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que la chaufferie Saint-Marcellin Energie Bois est une régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du maire et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation et un directeur.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024  
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

**N°2024\_049, suite.**

Les services de distribution de chaleur par réseau doivent être retracés dans un budget appliquant la nomenclature M41. Ils sont assujettis à la TVA, selon les dispositions de l'article 256B du Code général des impôts.

Le budget primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	762 756 €	762 756 €
Investissement	4 660 137 €	4 660 137 €
<b>Total</b>	<b>5 422 893 €</b>	<b>5 422 893 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2018\_015 du 5 février 2018, portant création de la régie communale pour l'exploitation du service public et industriel de chauffage urbain,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation du 08 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2024 de la régie Saint Marcellin Energie Bois, tel que présenté.

**Adoptée**

(24 pour, 5 abstention : Jacques LASCOUMES, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,  
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance**  
**Imen DE SMEDT**

**Le Maire**  
**Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024  
Et publication ou notification du 25 avril 2024